FONSORBES

LIVRET D'ACCUEIL

DES PROFESSIONNELS FONSORBAIS



2025

ville de fonsorbes

ÉDITO

LIVRET D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS FONSORBAIS



Le tissu économique de la ville de Fonsorbes participe à la qualité de vie de ses habitants.
Avec près de 400 entreprises et commerces répartis en centre-ville, sur différents parcs d'activités et zones commerciales, la commune de Fonsorbes propose à ses habitants une offre commerciale, artisanale et de services dense et diversifiée.
Un marché de plein vent vient compléter l'offre le samedi matin.

Vous souhaitez connaître les démarches administratives et la réglementation en vigueur pour faire vivre votre société ?
Le « Livret d'accueil des professionnels fonsorbais » est fait pour vous !

Le service économie de la ville se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les démarches de création/implantation mais également pour vous référencer sur les supports de communication.

Le service urbanisme de la ville vous accompagne et vous informe sur la législation en vigueur, sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur la commune, et vous guide sur les démarches à accomplir.

Le service emploi de la ville assure le relais entre les demandeurs d'emploi et les entreprises locales.

Jean-Philippe BAË – Adjoint
Commerces et artisanat, Animation de la ville

Thierry LOUZON – Conseiller délégué
Développement économique et Emploi

Sommaire

La recherche d'un local ou terrain_____4

L'ouverture d'un établissement_____4

Les démarches administratives obligatoires_____5
- La constitution du dossier de demande d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP)
- La mise en place d'une publicité, enseigne ou pré-enseigne
- L'installation de mobilier/terrasse sur le domaine public
- Le Réglement Local de Publicité (RLP)
- La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Les différents services aux professionnels_____8
- Le site web : « Espace professionnels »
- Le relais d'informations aux professionnels
- Le référencement sur les supports de communication de la ville
- L'opération « tranquillité entreprise »
- La déclaration de licence débit de boissons
- L'organisation d'une manifestation sur la voie publique
- Le prêt de matériel

L'espace de co-working, le Tiers-lieu « L'Etape »_____11

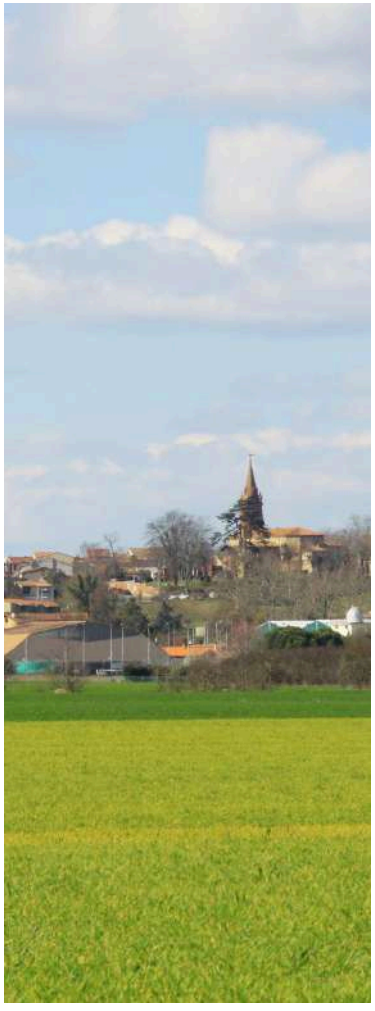
L'UC Fonsorbes (Union des Commerçants, artisans et entrepreneurs de Fonsorbes)_____12

Le Club des Entreprises du Muretain (CEM)_____12

Les appels à candidatures commerces ambulants_____12

Le lexique_____13

Les informations utiles_____15





La ville de Fonsorbes, bien que n'exerçant pas la compétence Développement économique, vous accompagne dans vos démarches afin de faciliter au mieux votre installation, votre évolution.
Vous pouvez vous rapprocher du Muretain agglo (structure intercommunale) pour la charte de la Commande publique, la Bourse aux locaux et foncier économique, et concernant la Cotisation Financière des Entreprises (CFE).

LA RECHERCHE D'UN LOCAL OU TERRAIN

En fonction de votre recherche d'un local ou d'un terrain, la ville de Fonsorbes vous guidera vers son propre service économie ou vers le Muretain agglo.
Si vous souhaitez exercer votre activité à votre domicile, vous êtes notamment soumis à des demandes spécifiques de changement de destination d'une partie de votre habitation en commerce.

L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures. L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation.
Les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. La capacité d'accueil correspond au nombres de personnes autorisées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à être présentes en même temps dans l'établissement. Ils sont classés par type en fonction de la nature de leur exploitation. Le type est désigné par une lettre.
Les ERP sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire.
La création, l'aménagement et la modification d'un ERP doivent être autorisés par la mairie. L'autorisation est délivrée à condition que les travaux, l'aménagement soient conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie et aux règles d'urbanisme.

Vous souhaitez faire une demande d'ouverture de votre local au public :

Première étape

Prendre contact avec le service économie de la ville de Fonsorbes

Deuxième étape

Constituer le dossier de demande selon votre cas



Troisième étape

Prendre contact avec le service urbanisme afin de fixer un rendez-vous pour déposer le dossier complet



Quatrième étape

Instruction de votre dossier de demande

Cinquième étape

Réception de l'autorisation de réaliser les travaux



Sixième étape

Si nécessaire, réalisation des travaux

Septième étape

Demande d'ouverture de l'établissement (1mois avant l'ouverture)

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire ou du préfet.
Selon le projet, la demande d'urbanisme est différente :

Type de demande	Dossier(s) à déposer	Délai instruction
Modification de l'activité seule	Autorisation de travaux *(cerfa 13824)*	4 mois
Réouverture après une fermeture pendant plus de 10 mois.	Autorisation de travaux *(cerfa 13824)*	4 mois
Modification de la destination du bâti	Autorisation de travaux *(cerfa 13824)* + déclaration préalable (cerfa 16702)	4 mois pour l'autorisation de travaux 1 mois pour la déclaration préalable
Modification de la façade	Autorisation de travaux *(Cerfa 13824)* + déclaration préalable (cerfa 16702)	4 mois pour l'autorisation de travaux 1 mois pour la déclaration préalable
Modification de la destination et de la façade	Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité ERP + permis de construire (cerfa 13409)	5 mois pour un permis de construire valant autorisant de travaux

Retrouvez toutes les démarches relatives à l'ouverture d'un ERP sur www.service-public.fr à la rubrique Professionnels.
A l'issue de ces procédures obligatoires, le maire donne son accord à l'autorisation de travaux sur ERP par arrêté après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité.
Les établissements de 5ème catégorie (potentiel d'accueil inférieur à 300 personnes, sans locaux à sommeil) sont dispensés de visite de réception de la commission de sécurité.
L'ouverture de l'établissement après travaux et/ou aménagement doit faire l'objet préalablement d'une demande en mairie d"autorisation d'ouverture au public plus d'un mois avant la date prévue de l'ouverture.
Elle doit comprendre notamment les documents suivants :

- Attestation du maître d'ouvrage, certifiant la réalisation des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité
- Attestation du bureau de contrôle, quand il doit intervenir pour confirmer que la mission solidité a bien été exécutée
- Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé

Dans le cas où votre ERP n'est pas conforme aux obligations de sécurité lors de son ouverture, le propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

- Une fermeture administrative temporaire ou définitive ordonnée par le maire ou le préfet (après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité)
- Des sanctions pénales

La constitution du dossier de demande d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

Le dossier d'autorisation de travaux devra être composé des pièces suivantes :

- Cerfa
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des façades
- Notice descriptive des travaux
- Notice d'information de sécurité (la demande concernant la notice de sécurité et autres pourront être faites sur le site SDIS31 https://www.sdis31.fr/erp-le-guide-de-lexploitant)
- Notice d'accessibilité
- Les plans d'aménagement intérieur du local

Les demandes de dérogations pour l'aménagement d'un immeuble ancien.

Le dossier de déclaration préalable ou de permis de construire devra être composé des pièces suivantes :

- Cerfa
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des façades
- Notice descriptive des travaux
- Photographies



La mise en place d'une publicité, enseigne ou pré-enseigne

Toute installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est soumise à une demande d'autorisation préalable qui doit être déposée auprès du service urbanisme pour l'instruction (Document cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr)

➡ Le Réglement Local de Publicité (RLP) *page 7*

L'installation de mobilier/terrasse sur le domaine public

Toute occupation du domaine public, à des fins commerciales, doit faire l'objet d'une autorisation préalable, d'un permis de stationnement (sans emprise au sol) ou d'une permission de voirie délivrée par la Mairie.

Retrouvez toutes les conditions ainsi que le règlement d'occupation du domaine public à usage commercial sur www.fonsorbes.fr > Espace professionnels > Ouverture d'un ERP > Installation d'une terrasse et/ou de mobilier sur le domaine public.

Le Réglement Local de Publicité (RLP)

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format. Ces dispositifs sont soumis au Règlement National de Publicité.



Un Règlement Local de Publicité fixe les règles et modalités des affichages publicitaires dans la ville grâce à la définition de zones qui ont chacune leur propre règlement. Ce document permet aux communes d'instaurer, des règles plus restrictives qu'au niveau national et plus adaptées au territoire local.



Dans un objectif d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir la qualité des paysages, la commune de Fonsorbes a lancé l'élaboration de son Règlement Local de publicité début 2025.

De la même façon qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), un nouveau RLP scinde le territoire en plusieurs zones, sur lesquelles des règles spécifiques sont appliquées.



L'ensemble des documents est consultable sur le site web de la Mairie, rubrique RLP.

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Il s'agit de la taxe sur les supports publicitaires fixes et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Elle concerne les publicités, enseignes et pré-enseignes. Elle permet de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire (nombre et dimensionnement) en sensibilisant à un affichage raisonné.

La taxe est perçue par la commune. Son taux est fixé par délibération du Conseil municipal, par m² et par an.

Pour la mise en œuvre et le suivi de la taxe, la commune est assistée par un prestataire agréé.

LES DIFFÉRENTS SERVICES AUX PROFESSIONNELS

Le service économie accompagne les acteurs économiques de la ville :

- il est l'interface entre les professionnels de la ville et la municipalité
- il référence les professionnels sur les supports de communication et met vos coordonnées à jour tout au long de l'année
- il relaye aux professionnels les informations préfectorales, municipales…
- il renseigne les professionnels sur les locaux ou terrains disponibles sur la commune

Vous souhaitez recruter ?
Le service emploi vous accompagne lors de vos recrutements. Il dispose notamment de la liste des demandeurs d'emploi de la commune et se tient à votre disposition. Adressez-lui votre offre d'emploi et une présélection des candidatures sera effectuée selon vos prérequis dans un délai de 48 heures.

Le site web : « Espace professionnels »

Cet espace, sur le site Internet de la ville de Fonsorbes (www.fonsorbes.fr), est un espace dédié aux professionnels fonsorbais.
Vous y retrouverez de nombreuses informations utiles : les actualités aux professionnels, mais également les démarches administratives pour ouvrir votre commerce/entreprise ainsi que les services proposés par la ville.

Le relais d'informations aux professionnels

La ville de Fonsorbes reçoit régulièrement des informations gouvernementales et préfectorales qu'elle relaye aux professionnels de la ville dès lors que ces informations les concernent. Elle procède de même pour toute information municipale en lien direct avec l'activité des acteurs économiques de la ville.
Pour les consulter, rendez-vous sur l'«Espace professionnels » du site web.

Le référencement sur les supports de communication de la ville

Après avoir ouvert votre commerce ou créé votre entreprise, vous souhaitez être référencé sur les différents supports d'information de la ville ?
La ville de Fonsorbes propose de faire connaître votre commerce/entreprise gratuitement dans l'annuaire des professionnels sur :

- le « Fonsorbais pratique »
- le site Internet www.fonsorbes.fr
- l'application mobile de la ville
- le bloc note entreprises du bulletin municipal

Pour cela, il vous suffit de remplir le formulaire en ligne dans l'«Espace professionnels » en fournissant les renseignements suivants au service économie :

- copie de situation de votre entreprise : enregistrement au RNE (Registre National des Entreprises),
- nom de l'enseigne
- horaires d'ouverture
- coordonnées (adresse, téléphone, e-mail, site Internet, page Facebook…)
- descriptif de votre activité

Toutes les données recueillies ont pour seul destinataire la Mairie de Fonsorbes.

Afin de vous donner toutes les clefs de Fonsorbes, vous pouvez retirer auprès de l'accueil de la mairie les publications municipales telles que :

- Le bulletin municipal « Le Fonsorbais » publié 4 fois par an
- Le guide pratique de la ville « Le Fonsorbais Pratique »
- Le plan de la ville
- Le programme culturel
- Le livret d'information communal sur les risques majeurs

L'opération tranquilité entreprise

Vous partez en congés et vous êtes inquiet pour la sécurité de votre commerce/entreprise ?
La ville de Fonsorbes vous propose une surveillance gratuite !
Assurées par la Police municipale et la Gendarmerie, des rondes permettent de vérifier les extérieurs du local, la bonne fermeture des portes et fenêtres et l'absence de dégradation.
Le formulaire de demande est disponible sur le site web de la Mairie.

La déclaration de licence débit de boissons

L'exploitation d'un débit de boissons est soumise à une déclaration et à une autorisation préalable auprès de la Police municipale, en complétant l'imprimé CERFA 11542*05 avec la copie de la CNI - Permis d'exploitation - Bail - Kbis.

L'organisation d'une manifestation sur la voie publique

Pour des questions de sécurité publique, une manifestation se déroulant tout ou en partie sur la voie publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Mairie.
La demande doit être faite au moins deux mois avant la date de la manifestation, par courrier, e-mail ou en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site web dans l'« Espace professionnels ».

➡ La Mairie est engagée dans une démarche d'éco-manifestation autour de plusieurs thèmes dont la gestion des déchets, la mobilité, les économies d'eau et d'électricité...

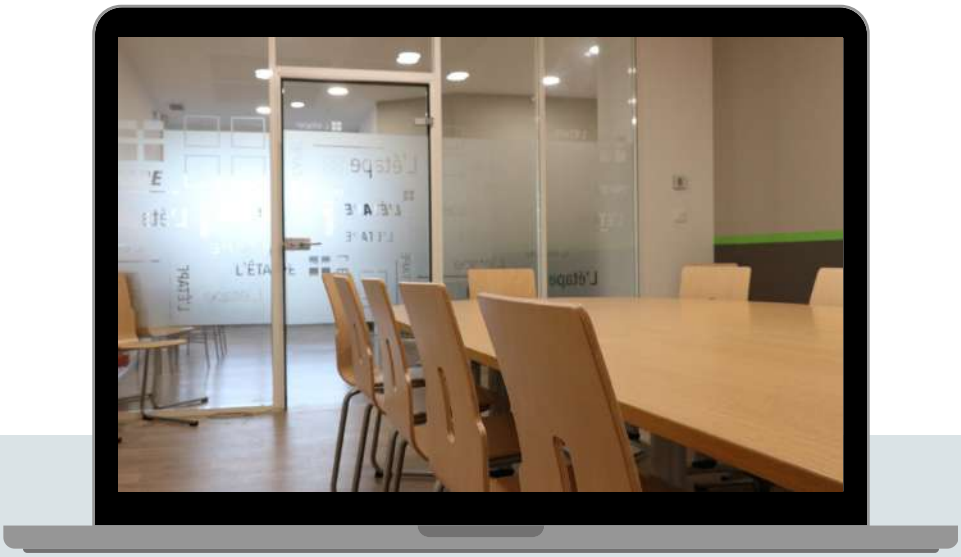
Le prêt de matériel

Pour vos manifestations (inauguration, anniversaire de votre commerce/entreprise), la ville met à votre disposition à titre gracieux du matériel selon les modalités suivantes :

- 2 fois par an maximum (du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre) selon disponibilités
- Retrait et restitution du matériel par vos soins aux dates indiquées par les services municipaux lors de la confirmation de réservation (hors weekend et jours fériés)

Pour toute demande de prêt de matériel, contactez le service économie, ou remplissez le formulaire en ligne prévu à cet effet dans l'« Espace professionnels » du site web au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

L'ESPACE DE CO-WORKING, LE TIERS-LIEU L'ÉTAPE



Le tiers-lieu Relais d'Entreprises* de Fonsorbes, L'Étape (Espace de Travail Partage), d'une surface de 215 m² est composé de différents bureaux meublés à louer à usage flexible, d'un espace de co-working et salle de réunion, équipés pour télétravailleurs, entrepreneurs et autres publics.
Situé en centre-ville à proximité des commerces, il est entouré de facilités de parking pour les voitures et les vélos.
Destiné aux indépendants, freelances et télétravailleurs, L'Étape offre un cadre professionnel avec des services adaptés au travail à distance (Fibre, reprographie).

L'Etape propose à la location meublée :

- 5 bureaux individuels – 8 à 10 m²,
- 2 grands bureaux – 16 à 20 m² – dont un bureau dédié aux professions paramédicales (4 postes de travail),
- Un espace de co-working – 20 m²,
- Une salle de réunion – 30 m² (15 personnes) – écran tactile et interactif.

Tarifs et réservations :

- Par téléphone au 06 72 32 02 32
- Par mail à resa-buro@relais-entreprises.fr
- Tarif consultable sur le site de la mairie

*Plus de renseignements sur Relais d'Entreprises www.relais-entreprises.fr

L'UC FONSORBES

L'Union des Commerçants, artisans et entrepreneurs de Fonsorbes
Commerçants/artisans/professions libérales et indépendantes, si vous souhaitez adhérer à l'association, participer à son développement et organiser des évènements, n'hésitez pas ! u.c.fonsorbes@gmail.com www.uc-fonsorbes.fr

LE CLUB DES ENTREPRISES DU MURETAIN (CEM)

A travers ses 3 commissions, Aménagement et environnement, Animation et communication, et, Emploi et formation, le CEM regroupe des entrepreneurs du Muretain pour se développer ensemble et dynamiser le territoire. contact@cem-asso.fr www.cem-asso.fr/

LES APPELS À CANDIDATURES COMMERCES AMBULANTS

Voici les différents appels à candidatures à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public par la Mairie de Fonsorbes :

Le marché de Noël
Organisé en collaboration avec le Comité des fêtes de Fonsorbes, le marché de Noël se déroule tous les derniers week-end de novembre à la salle du Trépadé. Il permet de mettre en valeur les savoir-faire locaux et artisanaux. Restauration et buvette sur place.

La fête de la musique
Organisée en partenariat avec l'association SinG'AssoS, la fête de la musique de Fonsorbes permet au public de se restaurer sur la place du Trépadé tout en profitant des différentes animations musicales.

Le marché gourmand
Rendez-vous incontournable de l'été tous les derniers mercredis du mois de juillet, le marché gourmand (artisanal et nocturne) vous invite à un moment de partage, de convivialité et mêle savoir-faire locaux et artisanaux, musique, restauration/buvette et animations diverses. Il se déroule sur la place du Trépadé.

➡ A tous les professionnels en phase de recrutement, rejoignez l'événement phare du développement économique et de l'emploi, organisé en partenariat avec le Muretain agglo, en février : le salon Défi Emploi.

Retrouvez le « Livret d'accueil des professionnels fonsorbais » en version numérique :

LE LEXIQUE

CEM

Le Club des Entreprises du Muretain est une association regroupant des entrpreneurs du territoire pour le dynamiser et se développer ensemble.

CFE

Cotisation Financière des Entreprises. Impôt local dû par les entreprises, composante de la contribution économique territoriale (CET), instituée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle. Son taux est fixé par l'EPCI.

Enseigne

Inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, structure intercommunale.

ERP

Les Etablissement Recevant du Public sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures.

PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme, communal ou intercommunal, qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Pré-enseigne

Inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

RLP

Le Réglement Local de Publicité est un document réglementaire opposable au tiers qui a pour but d'adapter à des conditions locales la réglementation nationale régissant la présence de la publicité dans le cadre de vie. Le RLP est annexé au PLU.

RNE

Le Registre National des Entreprises est le registre unique entièrement dématérialisé dont l'INPI est l'opérateur. Le RNE est la base de données de toutes les entreprises françaises.

SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est un établissement public administratif assurant la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

TPE

Taxe sur la Publicité Extérieure (anciennement TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Son taux est fixé par la commune.



La Cave dorée



De la Fève au Palais



Ô Délices du thé



Visitez sans bouger



ISO Fermetures



Coiffure Laurent B

Maison L et A





Librairie de Fonsorbes

Du 28 octobre au 10 novembre 2024, les habitants de Fonsorbes ont pu découvrir la campagne « Consommer local, c'est vital ! » à travers le mobilier urbain de la ville.

Cette initiative avait pour objectif de valoriser le commerce de proximité et de mettre en lumière le savoir-faire des professionnels locaux. Au total, 36 commerçants et artisans fonsorbais ont participé à cette démarche. Un grand merci à eux pour leur implication.



Fonsorbes Optique



Chaussures du Château



Plombier 31



Aqualys



H Pros / Illico travaux



Symbiosphère



Cadres en Aparté



WELDOM





LES INFORMATIONS UTILES

Service Economie
economie@fonsorbes.fr
06 07 14 96 26

Service Emploi
emploi@fonsorbes.fr
05 62 14 61 92

Service Urbanisme
urbanisme@fonsorbes.fr
05 61 91 55 14

Accueil Mairie
mairie@fonsorbes.fr
05 61 91 55 10

Police municipale
policemunicipale@fonsorbes.fr
05 61 91 55 18 - 06 87 08 61 82

Service Communication
communication@fonsorbes.fr

Services technique/manifestation
05 61 91 39 29

Suivez l'actualité de la ville de Fonsorbes en vous abonnant à la newsletter, sur les réseaux sociaux ou sur le site web www.fonsorbes.fr.

FONSORBES

Document réalisé par le service Economie de la ville



ville de fonsorbes